

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de CORREZE

COMMUNE DE DAMPNIAT

Arrêté municipal 20260013-9

Le maire de la Commune de DAMPNIAT

Vu la loi du 5 avril 1984, articles 91-97-98

Vu le règlement d'administration publique du 31 décembre 1932 et notamment l'article 62

Vu les articles 475 et 471 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 13 mars 2026 de **MC FREYSSINET TP pour ORANGE**

(Pose d'une chambre + conduite télécom sur 41ML)

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera régulée du 30/03/ 2026 au 03/04/2026 au 149-203 Route de la Peyrière 19360 DAMPNIAT.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3: La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de de l'entreprise en charge du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Dampniat

ARTICLE 5 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de BRIVE
- SDIS
- MC FREYSSINET TP

Fait à DAMPNIAT, le 13 mars 2026



Le 1er Adjoint,
Richard GODART

